

PARC NATUREL REGIONAL DES LANDES DE GASCogne
COMITE SYNDICAL
A PISSOS (40) et en visioconférence

Séance du 22 mai 2023
Délibération n°2023-57

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Vu la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire

Vu la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire (dans sa version modifiée par les lois du 5 août et 11 septembre 2021)

Vu loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire

Vu l'approbation par le Comité Syndical des conditions techniques d'organisation du Comité Syndical à distance et de l'organisation des débats et des scrutins.

L'an deux-mille-vingt-trois, le lundi 22 mai 2023 à 18h30, le Comité Syndical du Parc naturel régional des Landes de Gascogne s'est réuni à Pissos (40) et en visioconférence conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de **M. DEDIEU Vincent**.

Date de la convocation : 16 mai 2023

Étaient Présents en présentiel : **M. BOUFFIN Yann, M. DEDIEU Vincent** portant pouvoir de **M. DELUGA François**, , **M. DUFAY Michel, M. DUNOGUES Yves** portant pouvoir de **Mme . TAPIN Maylis, M. ICHARD Vincent, M. LANUSSE Denis, Mme PIQUEMAL Sophie** portant pouvoirs de **M. GILLE Hervé** et **M. GLEYZE Jean-Luc, M. SAINTORENS Denis, Mme VALIORGUE Magali** portant pouvoirs de **M. COUTIERE Dominique** et de **Mme BEAUMONT Patricia, M. VAYSSE Ludovic**

Étaient Présents en visioconférence : **Mme ARDOUIN Aimée, M. BAUDE Vital, Mme BREQUE Claudie, M. DECLERCQ Cyrille, M. DURRIEU Michel, M. FORET Thierry, Mme LE YONDRE Nathalie** portant pouvoir de **M. Alain BACHE, Mme MARIE Lucie, M. MARTINEZ Manuel, Mme MESPLES Olga, M. MONNIER Philippe, M. PAIN Cédric** portant pouvoir de **Mme DESMOULIN Karine, M. SARTRE Philippe** portant pouvoir de **M. SORE Serge, Mme WEBER Sophie**

Absents excusés (pouvoirs) : **M. BACHÉ Alain** ayant donné pouvoir à **Mme Nathalie LE YONDRE, Mme BEAUMONT Patricia** ayant donné pouvoir à **Mme VALIORGUE Magali, M. COUTIERE Dominique** ayant donnée pouvoir à **Mme VALIORGUE Magali, M. DELUGA François** ayant donné pouvoir à **M. DEDIEU Vincent, Mme DESMOULIN Karine** ayant donné pouvoir à **M. PAIN Cédric, M. GILLE Hervé** ayant donné pouvoir **Mme Sophie PIQUEMAL, M. GLEYZE Jean-Luc** ayant donné pouvoir à **Mme Sophie PIQUEMAL, M. SORE Serge** ayant donné pouvoir à **M. Philippe SARTRE, , Mme TAPIN Maylis** ayant donné pouvoir à **M. DUNOGUES Yves**

Absents : **M. BLANC-SIMON Jean-Luc, M. CARRERE Paul** (excusé), **Mme LARRUE Marie** (excusée), **M. LAGRAVE Renaud** (excusé), **M. LASSALE Jean-Claude, M. PAPADATO Patrick, M. TAUZIN Anaud, Mme TOSTAIN Emmanuelle**

ELUS		VOIX	
Nombre élus en exercice	41	Nombre de voix maximum	98
Quorum élus	14	Quorum voix	50
Nombre de Présents	24	Représentant nombre de voix	78
Nombre de pouvoirs	9	Nombre de voix pour	78
Total présents et pouvoirs	33	Nombre de voix contre	
		Nombre d'abstentions	

RESSOURCES HUMAINES
Astreintes

Il appartient à l'organe délibérant de déterminer, après avis du CST, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés.

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité, d'être joignable en permanence sur le téléphone mis à sa disposition

pour cet effet avec transfert d'appel si nécessaire, afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

A noter que pour la filière technique, on distingue :

- L'astreinte d'exploitation : Cette astreinte concerne la situation des agents tenus, pour des raisons de nécessités de service, de demeurer à leur domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir dans le cadre d'activités particulières.
- L'astreinte de sécurité : Cette astreinte concerne les agents amenés à intervenir lorsque les exigences de continuité du service ou d'impératifs de sécurité l'imposent (situation de crise ou de pré-crise).
- L'astreinte de décision : cette astreinte concerne la situation du personnel d'encadrement pouvant être joint directement par l'autorité territoriale en dehors des heures d'activité normale du service afin de prendre les mesures et les dispositions nécessaires.

Par délibérations successives, le comité Syndical a mis en place le régime des astreintes au sein de ses services, tel que suit :

N° délibération	Objet	Services et emplois concernés	Modalités d'organisation	Modalités d'indemnisation
30/2014	Astreintes de nuit lors de la présence de groupes hébergés à la MNBA	Intendance à la MNBA ou à défaut personnel administratif, ou de restauration	Astreintes indiquées dans le cahier d'astreinte avec téléphone portable de service	<u>Hors intervention</u> : indemnité forfaitaire
	Astreintes de WE	Services techniques de l'Ecomusée		<u>En intervention</u> : Repos compensateur
N° délibération	Objet	Services et emplois concernés	Modalités d'organisation	Modalités d'indemnisation
28/2015	Objet identique à la délibération de 2014	Idem délib 2014	Astreintes indiquées dans le cahier d'astreinte avec téléphone portable de service	<u>Hors intervention</u> : indemnité forfaitaire <u>En intervention</u> :

			Sans l'usage d'un véhicule de service, mais prise en compte du temps de déplacement dans le temps d'intervention	Repos compensateur Ou paiement des heures supplémentaires à la demande du responsable (hormis les heures de dimanches majorées selon le protocole particulier sur le temps de travail)
117/2019	Astreintes de WE	Directrice et directeurs de centres et direction	Astreintes indiquées dans le cahier d'astreinte : astreintes de décision	<u>Hors intervention</u> : indemnité forfaitaire <u>En intervention</u> : Repos compensateur
109/2021	Astreintes de WE	Responsable du service des publics et de la communication de l'Ecomusée ou responsable communication marketing	Astreintes déclarées par la Direction du parc, la veille de chaque WE : astreintes de décisions	<u>Hors intervention</u> : indemnité forfaitaire <u>En intervention</u> : Repos compensateur

En l'absence de Directeur à l'Ecomusée, après en avoir délibéré, le Comité Syndical **DECIDE à l'unanimité** :

- **D'ATTRIBUER** des astreintes au personnel suppléant :

Objet	Services et emplois concernés	Modalités d'organisation	Modalités d'indemnisation
Astreintes de WE	Responsable service jeunes publics conservatrice	Astreintes indiquées dans le cahier d'astreinte avec téléphone portable de service Sans l'usage d'un véhicule de service, mais prise en compte du temps de déplacement dans le temps d'intervention	<u>Hors intervention</u> : indemnité forfaitaire <u>En intervention</u> : Repos compensateur Ou paiement des heures supplémentaires à la demande du responsable (hormis les heures de dimanches majorées selon le protocole particulier sur le temps de travail)

Fait pour valoir ce que de droit,
à Belin-Béliet, le

Vincent DEDIEU

Président du Syndicat Mixte